

Conditions Générales de Vente (CGV)

par ekey biometric systems GmbH (« ekey »)

État 27/03/2025

Ces CGV ne s'appliquent pas aux transactions conclues avec des consommateurs.

1. Généralités

Toutes les livraisons et prestations d'« ekey » sont effectuées exclusivement sur la base des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), sauf accord contraire. Les dispositions dérogeant aux présentes CGV, en particulier les dispositions des CGV du partenaire contractuel, ne sont applicables que si elles sont expressément confirmées par écrit par « ekey » avant la conclusion du contrat. « ekey » n'est pas tenu de s'opposer aux CGV de ses partenaires contractuels, même si la validité de celles-ci est expressément mentionnée comme condition dans les présentes CGV. « ekey » déclare vouloir passer des contrats exclusivement sur la base des présentes CGV. Celles-ci s'appliquent à la présente transaction ainsi qu'à toutes les transactions commerciales futures.

2. Offre et conclusion, exigence de forme écrite

Toutes les offres sont sans engagement et non contractuelles. Les informations relatives aux prestations d'« ekey » indiquées dans les tarifs, les catalogues, les supports publicitaires, etc. ne constituent pas une offre. Les contrats ne sont conclus qu'avec une confirmation de commande écrite d'« ekey ».

La commande du client représente une offre. Un contrat n'est conclu qu'après acceptation par « ekey ». Une confirmation de commande ne représente pas une acceptation de l'offre mais sert uniquement à informer de la réception de l'offre faite par le client. Une déclaration d'intention correspondante et la validité juridique associée du contrat ne se produisent que lors de l'envoi de l'article ou par la livraison de la marchandise ou la réalisation du service.

3. Prix

La facturation est basée sur les prix en vigueur le jour de la commande, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) éventuelle au taux légal applicable en euro.

En l'absence de tout autre accord écrit, tous les prix s'entendent sans frais annexes, frais d'emballage, d'expédition et de douane. Ceux-ci sont facturés séparément. Les services, en particulier les travaux de maintenance, de réparation, d'installation et de formation, sont facturés par « ekey » à leur taux horaire respectif. **Si la valeur de la marchandise est inférieure à 250 € hors TVA, « ekey » se réserve le droit de facturer un supplément pour quantité minimale de 10 €, TVA éventuelle en sus.**

Les écarts entre le temps passé et le temps sur lequel est basé le prix du contrat sont facturés en fonction du temps réellement passé si « ekey » n'en est pas responsable.

Les frais de déplacement, indemnités et frais d'hébergement sont facturés séparément au partenaire contractuel, selon leurs tarifs respectifs en vigueur.

4. Exécution de la livraison et du service

Les délais de livraison ne sont pas contraignants et ne commencent à courir que lorsque le partenaire contractuel a rempli toutes ses obligations nécessaires à l'exécution, en particulier en ce qui concerne tous les détails techniques et contractuels, les travaux et mesures préparatoires et, en cas de paiement anticipé, a procédé au règlement du prix d'achat. « ekey » se réserve le droit de dépasser les dates et délais de livraison convenus de trois semaines au maximum. Le partenaire contractuel ne peut se retirer du contrat qu'après l'expiration de ce délai, suite à la fixation d'un délai supplémentaire raisonnable.

« ekey » ne peut être tenu responsable des retards de livraison causés par des données et informations ou documents erronés, incomplets ou modifiés ultérieurement, ni par des documents fournis par le partenaire contractuel, et ceux-ci ne peuvent conduire à une mise en demeure d'« ekey ». Cela s'applique également aux délais liés au traitement des cas garantie (garantie légale de conformité et des vices cachés ou garantie commerciale) et d'autres services. Tous les coûts supplémentaires qui en résultent sont à la charge du partenaire contractuel. En cas de commandes comprenant plusieurs articles, « ekey » se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles ou d'émettre des factures partielles.

Les retards de livraison dont « ekey » n'est pas responsable ne donnent pas le droit au partenaire contractuel de faire valoir des prétentions en dommages-intérêts. Les interruptions d'exploitation non imputables à « ekey », les cas de force majeure et autres événements indépendants de la

volonté d'« ekey », en particulier les retards de livraison et circonstances similaires de la part de ses fournisseurs, autorisent « ekey » (à l'exclusion du droit à la garantie légale de conformité et des vices cachés, du droit au recours en annulation pour erreur et des prétentions en dommages-intérêts) à prolonger les délais de livraison ou, en cas d'empêchement permanent du service, à résilier le contrat. Cela s'applique également si les événements se produisent à un moment où « ekey » est en défaut.

Le transport est effectué aux frais et aux risques du partenaire contractuel, même en cas de livraisons partielles et si le transporteur est mandaté par « ekey ». Les marchandises ne sont assurées que pour le compte et sur l'ordre exprès du partenaire contractuel. Le risque est transféré au partenaire contractuel lors de l'expédition ou de l'enlèvement par le transporteur ou de la remise pour le transport ou l'enlèvement. Quels que soient le lieu de livraison et la prise en charge des éventuels frais de transport, le lieu d'exécution convenu est Linz, en Autriche. Si les marchandises achetées sont exportées, le partenaire contractuel est tenu de se charger, à ses frais, des autorisations d'exportation, de douane et autres qui s'avèrent nécessaires. « ekey » n'est pas responsable de la conformité de l'exportation de la marchandise. Si « ekey » venait à engager des dépenses ou des frais pour l'expédition, le transport ou l'exportation de la marchandise, le partenaire contractuel devrait indemniser « ekey » et le dégager de toute responsabilité.

Les annulations par le partenaire contractuel ne sont possibles qu'avec le consentement écrit d'« ekey ». **Si « ekey » accepte l'annulation, « ekey » se réserve le droit de facturer des frais s'élevant à 30 % du montant net de la commande annulée.**

5. Garantie légale de conformité et des vices cachés, responsabilité et recours du distributeur

Réclamation pour vices

Le partenaire contractuel est tenu de contrôler immédiatement la marchandise réceptionnée et de vérifier qu'elle est exempte de défauts. **Les réclamations pour vices doivent être effectuées par le partenaire contractuel par écrit dans les plus brefs délais, au plus tard dans la semaine qui suit la réception de la livraison, en indiquant le type et l'importance du défaut, faute de quoi les droits à la garantie légale de conformité et des vices cachés, à la contestation en cas d'erreur et à dommages-intérêts seront exclus. Les vices cachés doivent être notifiés par écrit dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant leur découverte.** Les dommages dus au transport, tels que les dommages mécaniques sur la marchandise livrée, ainsi que les quantités manquantes, doivent être signalés à « ekey » par le partenaire contractuel dans les 24 heures suivant la réception de la marchandise, faute de quoi toute réclamation sera rejetée. Les réclamations pour vices ne donnent pas le droit au partenaire contractuel de retenir tout ou partie des montants facturés.

Périodes de garantie légale de conformité et des vices cachés

Les dispositions légales en matière de garantie s'appliquent. La période de garantie légale de conformité et des vices cachés est de 24 mois pour les équipements neufs ; les équipements d'occasion sont exclus des droits de garantie légale de conformité et des vices cachés. La période de garantie légale de conformité et des vices cachés n'est ni prolongée ni interrompue par des tentatives de réparation des défauts. Les tentatives de réparation des défauts ne constituent pas une reconnaissance des défauts et ne donnent pas lieu à une prolongation de la période de garantie légale de conformité et des vices cachés. Il en va de même pour les réparations des défauts effectuées dans un geste de bonne volonté, c'est-à-dire sans reconnaissance d'une obligation légale. En cas de livraison partielle, la période de garantie légale de conformité et des vices cachés commence à courir à la remise de la pièce concernée.

Les obligations de garantie légale de « ekey » ne sont limitées par aucune garantie accordée (conditions de garantie en vigueur sur : https://www.ekey.net/wp-content/dokumente/ekey_Garantie_2022_FR.pdf).

Mode de réclamation ; retours sous garantie légale de conformité et des vices cachés ou sous garantie commerciale

Afin de faire valoir des réclamations de garantie ou des réclamations de garantie, « ekey » recommande au partenaire contractuel d'ouvrir un ticket d'assistance technique sur <https://www.ekey.net/fr/ticket-dassistance-technique/> afin que l'assistance technique ekey puisse contacter rapidement le client pour résoudre le problème.

Comme alternative au ticket d'assistance technique, les marchandises faisant l'objet de la réclamation doivent être remises à « ekey » ou au partenaire du service après-vente ou envoyées franco domicile à « ekey » ou au partenaire du service après-vente en joignant le bordereau de SAV

(https://www.ekey.net/wp-content/dokumente/Servicebegleitschein_EN.pdf) et une copie de la facture. Si le produit faisant l'objet de la réclamation est renvoyé à « ekey » ou au partenaire du service après-vente, les frais d'expédition et le risque de perte ou de retard de l'envoi incombent au partenaire contractuel. C'est pourquoi une assurance transport est recommandée. **Les éventuelles dépenses d'enlèvement et de réinstallation du produit ekey sont à la charge du partenaire contractuel.**

Pour les services de réparation hors garantie légale de conformité et des vices cachés, un devis (voir bordereau de SAV) est fourni sur demande. Si, après l'établissement d'un devis, le retour de l'appareil non réparé est demandé, des frais de traitement d'un montant de 40,60 € seront facturés, TVA éventuelle en sus.

Étendue de la garantie légale de conformité et des vices cachés

En cas de réclamation pour vices justifiée, « ekey » doit, à sa discrétion, respecter le droit à la garantie légale de conformité et des vices cachés soit par remplacement, soit par réparation dans un délai raisonnable, soit par réduction de prix. Le partenaire contractuel ne peut exiger une réhabilitation que si le défaut n'est pas mineur et un remplacement ou une réparation ne peut y remédier, et si une réduction de prix n'est pas acceptable pour le partenaire contractuel. Le partenaire contractuel n'a le droit de faire réparer les défauts par une autre entreprise que si la correction des défauts est refusée à tort par écrit malgré la fixation d'un délai raisonnable. La charge de la preuve que le défaut allégué était déjà présent au moment de la remise de la marchandise incombe au partenaire contractuel. Cela s'applique également dans les six premiers mois suivant la livraison de la marchandise. En cas de réhabilitation, le partenaire contractuel doit verser à « ekey » une indemnité raisonnable pour l'utilisation du produit ainsi qu'une compensation pour sa dépréciation.

La reprise conformément au § 933b du Code civil autrichien (ABGB) au titre du respect du droit à la garantie légale de conformité et des vices cachés est expressément exclue.

La responsabilité pour des dommages consécutifs à des vices est exclue.

Aucune garantie légale de conformité et des vices cachés ne couvre les produits endommagés ou inutilisables en raison

- d'une utilisation frauduleuse, du non-respect des instructions d'utilisation contenues dans le mode d'emploi fourni avec le produit ;
- de l'utilisation des produits désignés dans le contrat avec des appareils ou programmes dont la compatibilité n'a pas été expressément validée par écrit par « ekey » ;
- en raison de défauts dus à des modifications du produit qui n'ont pas été effectuées par « ekey » ;
- de tentatives de réparation par des tiers, autres que « ekey » et les partenaires de service après-vente désignés par « ekey » ;
- d'un transport ou d'un emballage non conforme en cas de retour du produit à « ekey » ;
- d'une manipulation non conforme ou d'une charge ou une action mécanique (comme une chute, un choc, une pression élevée ou un événement similaire) ;
- de l'installation non conforme de produits provenant de fournisseurs tiers.

Limitation de responsabilité

Tout droit à dommages-intérêts est exclu en cas de négligence légère. Cela ne s'applique pas aux dommages corporels. **La responsabilité pour les dommages indirects, les dommages consécutifs, les pertes de données, les pertes financières, le manque à gagner, pour les actions des agents d'exécution et pour les dommages résultant de réclamations de tiers à l'égard du partenaire contractuel est exclue dans tous les cas (y compris la négligence grave et la faute intentionnelle). L'existence d'une négligence légère ou grave doit être prouvée par la partie lésée. Le délai de prescription applicable au droit à dommages-intérêts est de deux ans à compter de la connaissance du dommage et de l'auteur du dommage.** Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également à un éventuel recours au titre de la réparation des dommages du partenaire contractuel après l'exécution d'une obligation de garantie légale de conformité et des vices cachés à l'égard d'un consommateur, dans le cas de réclamations résultant d'un retard et dans le cas d'éventuels manquements aux obligations d'avertissement et d'information.

« ekey » n'est pas responsable des fautes de ses fournisseurs, de leurs sous-traitants et des fabricants des pièces achetées par « ekey ».

6. Exclusion du recours en annulation pour erreur

Le recours en annulation du contrat pour erreur par le partenaire contractuel est exclu.

7. Instructions de montage et autres instructions techniques

Lors de l'utilisation des produits livrés ou réparés, les instructions et indications de montage, de fonctionnement et autres instructions et indications techniques doivent être strictement respectées. En particulier, « ekey » n'assume aucune responsabilité pour les dommages de toute nature résultant d'une surcharge ou d'une manipulation, d'une utilisation, d'une installation, d'un montage ou d'une opération similaire incorrects. Le partenaire contractuel est tenu, en cas de cession des produits livrés, de transmettre à cette même occasion à l'acheteur l'intégralité des instructions d'utilisation et des avertissements reçus d'« ekey », et de lui imposer en même temps l'obligation de se familiariser avec ceux-ci.

Toute responsabilité ou garantie en ce qui concerne la compatibilité avec d'autres produits ou systèmes ou en ce qui concerne un objectif spécifique est exclue.

Avant de connecter des produits informatiques ou d'installer des programmes informatiques, des mises à jour, etc., le partenaire contractuel est tenu de sauvegarder de manière adéquate les données déjà présentes sur le système, à défaut de quoi des données risquent d'être perdues et il sera responsable des données perdues et de tous les dommages y afférents.

8. Responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits

Les droits de recours au sens du § 12 de la loi autrichienne sur la responsabilité du fait des produits sont exclus, à moins que la partie ayant droit au recours ne prouve que la faute est imputable à « ekey » et résulte au minimum d'une négligence grave.

9. Droits d'auteur et utilisation

Tous les droits d'auteur sur les services convenus (programmes, documentation, etc.) sont la propriété exclusive de « ekey » ou de ses concédants de licence. Le partenaire contractuel ne se voit accorder que le droit non exclusif d'utiliser le produit, après paiement de l'indemnité convenue, exclusivement à ses propres fins, uniquement pour le matériel spécifié dans le contrat et seulement dans la limite du nombre de licences acquises.

Le contrat en question n'accorde qu'une autorisation d'utilisation de l'œuvre. La distribution par le partenaire contractuel, sous quelque forme que ce soit, est expressément interdite. La participation du partenaire contractuel à la conception du logiciel ne donne lieu à aucun droit sur l'utilisation spécifiée dans le contrat en question. Toute violation des droits d'auteur de « ekey » entraînera des réclamations en dommages-intérêts, auquel cas « ekey » sera en droit d'obtenir une pleine réparation.

Le partenaire contractuel est autorisé à effectuer des copies à des fins d'archivage et de sauvegarde des données à condition que le logiciel ne contienne aucune interdiction expresse du concédant de licence ou de tiers et que toutes les mentions de droits d'auteur et de propriété soient transférées sans modification sur lesdites copies.

10. Réserve de propriété ; droit de rétention

« ekey » livre toute la marchandise sous réserve de propriété ; elle demeure la propriété d'« ekey » jusqu'au paiement intégral.

Le partenaire contractuel doit informer « ekey » immédiatement de toute saisie ou autre atteinte à la propriété par des tiers. Le partenaire contractuel est tenu de rembourser les frais et les mesures prises pour remédier à l'intervention, en particulier les frais d'action en justice. Le partenaire contractuel est tenu de traiter les biens d'« ekey » avec soin pendant la durée de la réserve de propriété. En cas d'exercice de la réserve de propriété, le partenaire contractuel doit compenser une éventuelle dépréciation du produit, qu'il y ait faute ou non, et verser une indemnité raisonnable pour son utilisation.

La transformation de la marchandise ne permet pas à l'acheteur d'acquérir la propriété des biens entièrement ou partiellement fabriqués : la transformation est gratuite pour « ekey » exclusivement. Si la réserve de propriété devait néanmoins s'éteindre pour une raison quelconque, « ekey » et l'acheteur conviennent dès à présent que la propriété des biens avec la transformation sera transférée à « ekey », qui acceptera le transfert de propriété. L'acheteur reste leur dépositaire à titre gracieux. Lors de la transformation de marchandise étant encore la propriété de tiers, « ekey » acquiert la copropriété de ces nouveaux biens. L'étendue de cette copropriété est déterminée par le rapport entre la valeur facturée de la marchandise livrée par « ekey » et la valeur facturée du reste de la marchandise. Si le partenaire contractuel cède néanmoins l'objet de la livraison, il cède immédiatement à « ekey », à titre de garantie, toutes les créances qui en résulteraient à l'égard de ses clients, pour un montant égal aux créances impayées, et accepte cette cession.

Si le produit transformé ne contient, outre la marchandise sous réserve de propriété d'« ekey », que des objets appartenant à l'acheteur ou qui n'ont été livrés que sous la réserve de propriété dite simple, l'acheteur cède à « ekey » la totalité de la créance du prix d'achat. Dans l'autre cas, c'est-à-

dire en cas de cumul des cessions anticipées à plusieurs fournisseurs, « ekey » a droit à une fraction de la créance, correspondant au rapport entre la valeur facturée de sa marchandise sous réserve de propriété et la valeur facturée des autres objets transformés.

Si le partenaire contractuel ne remplit pas ses obligations de quelque nature que ce soit ou suspend ses paiements, la totalité de la dette restante devient exigible, même si des lettres de change avec une échéance ultérieure sont en circulation. Dans ce cas, « ekey » est en droit d'exiger la restitution immédiate de la marchandise vendue, à l'exclusion de tout droit de rétention. Après la restitution de ces biens, « ekey » a le choix soit de vendre les biens et de créditer la somme perçue, frais de vente déduits, au partenaire contractuel pour ses engagements, soit de reprendre les biens au prix facturé, en déduisant les éventuelles dépréciations.

11. Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont convenues séparément. **« ekey » est en droit de livrer des marchandises uniquement contre paiement anticipé.**

Si, après la conclusion du contrat, une détérioration de la situation financière du partenaire contractuel survient ou si des circonstances susceptibles de réduire sa solvabilité sont découvertes, toutes les créances deviennent immédiatement exigibles sur demande d'« ekey ». Dans ce cas, les livraisons ultérieures sont effectuées uniquement contre paiement anticipé.

Le partenaire contractuel n'est pas autorisé à compenser des créances avec des créances de quelque nature que ce soit, à moins que celles-ci n'aient été expressément reconnues par écrit par « ekey » ou judiciairement constatées. Dans le cas de transactions d'exportation, le partenaire contractuel est tenu de renvoyer à « ekey » tous les documents d'exportation et de douane et autres documents similaires dans leur version originale, sans quoi le partenaire contractuel est tenu de payer d'éventuels frais obligatoires. Les partenaires contractuels multiples sont solidairement responsables. Le respect des dates de paiement convenues est une condition essentielle à l'exécution de la livraison et du contrat par « ekey ». **Le non-respect des paiements convenus donne à « ekey » le droit d'arrêter les travaux en cours et de se retirer du contrat après la fixation d'un délai supplémentaire raisonnable.** Tous les coûts associés ainsi que le manque à gagner sont à la charge du partenaire contractuel. **Le partenaire contractuel n'est pas autorisé à retenir des paiements à la suite d'une livraison totale incomplète ni à cause de droits à garantie (garantie commerciale ou garantie légale de conformité et des vices cachés) ou de manquements.**

12. Protection des données, confidentialité, consentement à recevoir des documents promotionnels

Les données fournies par le partenaire contractuel sont automatiquement enregistrées et utilisées exclusivement pour le traitement des contrats conclus entre les parties, notamment à des fins de facturation. Lesdites données ne sont pas mises à la disposition de tiers sans le consentement du partenaire contractuel, à moins que cela ne soit exigé par la loi ou un ordre officiel.

Le partenaire contractuel accepte que ses données personnelles (nom, adresse, adresse e-mail) puissent être traitées et utilisées par « ekey » pour l'envoi de brochures publicitaires ou de documents promotionnels portant sur les produits ekey et pour l'envoi des newsletters de « ekey » par la poste et par e-mail. Ce consentement peut être révoqué à tout moment en envoyant un e-mail à l'adresse office@ekey.net.

13. Décharge de responsabilité

« ekey » s'assure que les matériaux d'emballage, les déchets électroniques ainsi que les piles et les batteries rechargeables usagées sont éliminés conformément aux exigences légales. A cet effet, « ekey » participe activement à des systèmes locaux de collecte et de recyclage en Autriche, en Allemagne, en France, en Italie et aux Pays-Bas et y décharge les produits. Les numéros d'enregistrement locaux sont indiqués dans la [déclaration de décharge](#).

14. Lieu de juridiction, loi applicable, dispositions diverses

Tous les litiges découlant du présent contrat sont régis par le droit autrichien, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois. L'application de la convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est cependant expressément exclue.

La nullité de certaines dispositions n'affecte pas la validité des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente. En ce qui concerne la nullité juridique de certaines dispositions, les parties au contrat conviennent de combler la lacune réglementaire au moyen d'une disposition qui se rapproche le plus de la disposition nulle. Les parties contractantes conviennent exclusivement du tribunal de Linz, Autriche, compétent pour l'objet du contrat, comme lieu de juridiction, « ekey » étant toutefois autorisé à intenter des actions devant d'autres tribunaux, à condition qu'un autre lieu de juridiction soit indiqué.